

MINISTERE
DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

Antananarivo, le 13 APR 2007

NOTE

à

Messieurs Les Receveurs des Douanes

N° 199 /MFB/SG/DGD.

O B J E T : Mise en œuvre du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) et début d'exploitation du système TRADENET au niveau des bureaux de Douanes concernés.

Messieurs Les Receveurs des Douanes sont informés que suivant décision n° 1-MFB/SG/DGD du 23 Mars 2007 dont copie jointe, une nouvelle procédure préalable au dédouanement à l'importation vient d'être adoptée. Il s'agit en l'occurrence de la mise en œuvre à partir du 02 Avril 2007 du BSC visé en objet dont la création, la validation et l'utilisation sont détaillées dans la décision citée ci-dessus et son annexe intitulée "Guide de l'utilisateur".

Ainsi, ils voudront bien prendre toutes les dispositions utiles pour que les agents sous leurs ordres soient bien informés des nouvelles dispositions prises. A cette fin, ils veilleront à organiser des réunions avec l'encadrement des bureaux et des conférences professionnelles au bénéfice des agents des opérations commerciales et de la surveillance.

D'ores et déjà, il semble indispensable d'apporter quelques informations complémentaires sur le champ d'application et sur le fonctionnement de la nouvelle procédure.

Champ d'application du BSC:

Règle générale

Toute opération d'importation à Madagascar est soumise à l'établissement préalable d'un BSC dont la référence est à porter dans la case n° 21 du DAU comme suit: <<"BSC1", ou "BSC2", ...,>> le chiffre indiquant le numéro d'ordre du BSC

Exceptions

Seules les opérations occasionnelles sans caractère commercial (voyageurs, Paquets postes et Colis postaux, fret express aérien relatif à des documents et/ou d'échantillons) peuvent en être dispensées.

Cas particuliers:

- Le régime de transit ne nécessite pas de BSC du fait que le document sera exigé lors de l'apurement du régime de transit c'est-à-dire au cours de la régularisation par un régime définitif au bureau de destination.

- La soumission M 23D pour la production ultérieure du BSC est autorisée uniquement pour les colis aériens et dans un délai impératif de quarante huit (48) heures. Passé ce délai, l'infraction pour inexécution d'engagements souscrits en douanes sera retenue en contentieux et le contrevenant ne pourra plus prétendre à cette facilitation pour ses prochaines opérations.

A ce titre, une unité de contrôle et de suivi sera créée au niveau de chaque bureau, lequel adressera journalièrement un compte-rendu circonstancié à l'intention de la Cellule de Coordination, de Suivi et d'Evaluation des Actions Douanières de la Direction Générale des Douanes.

Coût d'établissement du BSC

Les honoraires de la Société GasyNet ne sont pas encore définitivement fixés. Toutefois, ils seront liquidés le cas échéant sur la déclaration en douane au bénéfice de la Société GasyNet, et payés sur les comptes ouverts au nom de cette dernière auprès de toutes les banques primaires nommément désignées.

Une note sera émise à l'attention du service dès fixation de ces honoraires.

Applicabilité du BSC

Le BSC est immédiatement applicable depuis le 02 Avril 2007. A cet égard, jusqu'au 30 Juin 2007 un service technique d'aide aux opérateurs restera disponible à la société GasyNet pour renseigner les opérateurs:

Centre Technique BSC à Madagascar
Immeuble Ariane A 5 - enceinte Galaxy
Andraharo Tél: (261) 20 23 310 97
Fax (261) 20 23 215 37 - Email MG.BSC@sgs.com.

Début d'exploitation du TRADENET

Mise en oeuvre progressive du système par la société GasyNet

La mise en place de Tradenet se fera progressivement dans un premier temps à Toamasina au second trimestre 2007 et ensuite à Antananarivo (Ivato, Antanimena, trois Antennes AGOA et Antsirabe par extension). Le déploiement se poursuivra au second semestre pour les autres bureaux importants de Madagascar.

Mise en place progressive du module sélectivité dans les bureaux équipés de Sydonia++

La fonction sélectivité des contrôles est déjà activée dans certains bureaux. Elle prévoit les quatre circuits de contrôle suivants pour le traitement du DAV:

- Circuit Rouge: scan + visite physique
- Circuit Vert: sans vérification
- Circuit Jaune: contrôle documentaire
- Circuit Bleu: contrôle a posteriori

Au niveau du service central, la gestion, le suivi et l'exploitation de la sélectivité sont confiés à une nouvelle division (Division Valeur et Sélectivité: DVS/CCSED) à laquelle les bureaux de douanes concernés devront se référer, le cas échéant.

A ce titre, le circuit rouge fera l'objet d'une consultation systématique et obligatoire de la DVS en ce qui concerne la confirmation ou l'ajustement de la valeur déclarée en douane.

A cet effet, le format provisoire du fichier papier qui servira pour la liaison est également annexé à la présente en attendant le format définitif qui sera fixé après la mise en place définitive du réseau GasyNet.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la liaison, Messieurs Les Receveurs des Douanes adresseront leur demande à la Cellule de Coordination, d'Evaluation et de Suivi des Actions Douanières (Fax n° 23 564 14 avec la mention suivante: à l'attention de la DVS).

